

## Rapport du président du jury de l'examen professionnel d'agent de maîtrise territorial par voie de promotion interne - session 2015 -

L'examen professionnel d'agent de maîtrise territorial est un examen de promotion interne, ouvert aux agents du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au cadre d'emplois d'agents de maîtrise les adjoints techniques territoriaux comptant au moins 8 ans de services effectifs et ayant atteint au moins le 5<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe et admis à l'examen professionnel (décret n°88-547 du 6 mai 1988). Les candidats peuvent subir les épreuves de l'examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude (article 16 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013).

Rappelons que l'accès au cadre d'emplois des agents de maîtrise peut intervenir également par la voie d'un concours (externe, interne ou troisième concours), dont la réussite permet l'inscription sur une liste d'aptitude.

Peuvent être également inscrits sur une liste d'aptitude d'accès au cadre d'emplois d'agents de maîtrise, sans admission à l'examen professionnel, les adjoints techniques territoriaux comptant au moins onze ans de services effectifs et ayant atteint au moins le 6<sup>e</sup> échelon du grade d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe.

### 1- Les données de la session 2015

---

#### ***L'organisation***

L'examen professionnel et les concours d'agent de maîtrise font l'objet d'une organisation conjointe par les Centres de gestion (CDG) de la région Rhône-Alpes. Le cdg69 organise l'examen professionnel pour les besoins des collectivités des départements du Rhône (69), de l'Ain (01) et de la Loire (42), tandis que le cdg73 l'organise pour les besoins des collectivités des autres départements de la région. Parallèlement, les concours sont organisés par les cdg26, 38, 42 et 73 suivant une répartition entre CDG des différentes spécialités.

La périodicité d'organisation de l'examen et des concours prévue par le calendrier national des Centres de gestion est de deux ans, la dernière session remontant à 2013.

#### ***Le calendrier***

Retrait des dossiers d'inscription	du 26 août au 24 septembre 2014
Dépôt des dossiers d'inscription	du 28 août au 27 septembre 2014
Épreuve écrite	14 janvier 2015
Résultats de l'écrit	13 avril 2015
Epreuve orale	du 12 mai au 22 mai 2015
Résultats d'admission	29 mai 2015

### Les chiffres de la session

	Session 2015	Session 2013
<b>Inscrits</b>	481	590
<b>Présents à l'écrit</b> (taux de présence)	438 (91%)	531 (90%)
<b>Aptes à passer l'épreuve d'entretien</b> (en proportion des présents à l'écrit)	268 (61,2%)	315 (59,3%)
<b>Présents à l'oral</b>	262	312
<b>Admis</b> (en proportion des présents à l'écrit)	109 (24,8%)	166 (31,2%)

Le nombre d'inscrits est en baisse de 18,6% par rapport à la session de 2013, retrouvant un niveau proche de la session 2011.

Le taux de présence à l'épreuve écrite, toujours très élevé, est quasi-identique à ceux des deux précédentes sessions.

### Le profil des candidats présents à l'épreuve écrite

- **Sexe** : à l'image de la plupart des métiers de la filière technique, les hommes sont très nettement majoritaires et représentent 87,4% des candidats.
- **Age** : en relation avec les conditions d'admission à concourir (fonctionnaires ayant au moins 8 ans de services effectifs dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux), les candidats ont majoritairement entre 30 et 45 ans (72,6%). Les moins de 30 ans représentent 6,1% des candidats et les plus de 45 ans 21,3%.
- **Niveau d'étude** : 12,3% des candidats ne déclarent aucun diplôme. Les titulaires d'un diplôme de niveau V (CAP, BEP) sont majoritaires et représentent 57,5% des candidats. 27,6% des candidats sont titulaires d'un diplôme de niveau IV (baccalauréat) ou plus.
- **Origine géographique** : la très grande majorité des candidats (91,6%) est domiciliée dans l'un des départements pour lequel l'examen est organisé (70,1% dans le Rhône, 6,2% dans l'Ain et 15,3% dans la Loire).
- **Grade d'origine** : une majorité de candidats possède le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (54,8%). Les adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe représentent 11,4% des candidats, les adjoints techniques de 1<sup>ère</sup> classe 22,3% et les adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe 11,5%.
- **Préparation à l'examen** : 14,8% des candidats déclarent avoir suivi une préparation spécifique à l'examen.

## 2- L'épreuve écrite de résolution d'un cas pratique

L'examen comporte une unique épreuve écrite, consistant, à partir d'un dossier comprenant différentes pièces, dans la résolution d'un cas pratique portant sur les missions incombant aux agents de maîtrise territoriaux et notamment sur les missions d'encadrement (durée : 2 heures, coefficient 1).

À la différence du concours, l'examen n'est pas organisé par spécialité. L'ensemble des candidats composent donc sur le même sujet d'écrit.

Afin de renforcer l'égalité de traitement entre les candidats de l'ensemble de la région Rhône-Alpes et de réduire les coûts d'organisation, les sujets proposés par le cdg69 et le cdg73 étaient identiques.

Le sujet est téléchargeable sur le site du cdg69, à la rubrique « Concours et examens ».

<http://www.cdg69.fr/>

Il ne comporte pas d'indications de correction.

L'épreuve écrite a été corrigée par des membres du jury. Chaque copie a fait l'objet d'une double correction, ainsi que le prévoient les dispositions réglementaires. L'épreuve est notée de 0 à 20. Toute note inférieure à 5,00 sur 20 est éliminatoire.

Les commentaires du jury sur le sujet proposé et le niveau des candidats sont présentés en conclusion du rapport.

A l'issue de la correction, le jury s'est réuni pour examiner les résultats de l'épreuve écrite et arrêter la liste des candidats autorisés à subir l'épreuve orale.

Le jury a examiné tout d'abord les copies susceptibles de comporter des signes distinctifs. Il a décidé de ne pas noter 14 de ces copies, qui contrevenaient clairement aux consignes données aux candidats en matière de respect de l'anonymat : indication d'un nom sur la copie, présence d'un paraphe ou d'une signature, utilisation de surligneur fluo ou d'encre de couleur verte ou rouge notamment pour souligner des titres.

Le jury attire l'attention des candidats sur la nécessité de respecter scrupuleusement les consignes d'anonymat des copies, rappelées tant oralement au début de chaque épreuve que par écrit sur les consignes accompagnant les convocations ainsi que sur les sujets eux-mêmes.

Sur un total de 438 copies, la note moyenne s'établit à 5,91 sur 20, soit une moyenne proche de la session 2013 (5,69). 268 copies, soit 61,19% du total, obtiennent une note égale ou supérieure à 5,00 (contre 59,3% en 2013).

Seuls 41 copies (9,35%) obtiennent une note égale ou supérieure à 10,00 (10,5% en 2013).

La meilleure copie bénéficie d'une note de 16,25 sur 20.

Le jury acte l'élimination des 170 candidats qui ont obtenu une note strictement inférieure à 5 sur 20. La proportion de candidats éliminés à l'écrit s'établit à 38,8% (contre 40,7% lors de la session 2013).

**Examen professionnel d'agent de maîtrise – session 2015**  
**Notation de l'épreuve écrite**

NOTES	NOMBRE DE COPIES	en %
≥ 14	4	0,91%
≥ 12 < 14	16	3,65%
≥ 10 < 12	21	4,79%
≥ 8 < 10	59	13,47%
≥ 5 < 8	168	38,36%
< 5	170	38,81%
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>438</b>	<b>100,00%</b>
<b>TOTAL ≥ 5</b>	<b>268</b>	<b>61,19%</b>

Note la plus élevée	<b>16,25</b>
Note la plus basse hors copie blanche	<b>0,50</b>
Note moyenne	<b>5,91</b>

### **3- L'épreuve orale d'entretien**

L'épreuve orale consiste en un *entretien avec le jury* destiné à permettre à ce dernier d'apprécier la personnalité, la motivation du candidat et ses capacités à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux. Cet entretien consiste notamment en une présentation par le candidat de son expérience professionnelle et de ses motivations, suivie d'une conversation avec le jury (durée totale : 15 minutes ; coefficient : 1).

L'épreuve orale a un poids équivalent à celui de l'épreuve écrite dans la réussite à l'examen. Il convient de souligner que cette épreuve est, comme l'épreuve écrite, dotée d'une note éliminatoire, toute note inférieure à 5,00 entraînant l'élimination du candidat quelle que soit la note obtenue à l'autre épreuve.

L'épreuve a été conduite par l'ensemble des membres du jury, constitués en groupes de trois examinateurs représentant chacun un des collèges réglementaires (élus, personnalités qualifiées, fonctionnaires territoriaux).

Afin d'assurer l'égal traitement de tous les candidats, le jury avait adopté une grille d'entretien conforme au libellé de l'épreuve.

PRESENTATION PAR LE CANDIDAT DE SON EXPERIENCE PROFESSIONNELLE ET DE SES MOTIVATIONS (3 mn)
CONNAISSANCE DES MISSIONS ET DE L'ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL
APTITUDE À EXERCER LES MISSIONS (CONTRÔLE DE LA BONNE EXÉCUTION DE TRAVAUX, ENCADREMENT D'AGENTS DE CATÉGORIE C, RÈGLES D'HYGIÈNE & DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL)
SAVOIR-ÊTRE

Sur les 268 candidats convoqués à l'oral, 262 se sont présentés à l'épreuve.

Les résultats s'établissent ainsi :

## Examen professionnel d'agent de maîtrise – session 2015

### Notation de l'épreuve d'entretien

NOTES	NOMBRE DE CANDIDATS	en %
≥ 17	9	3,44%
≥ 15 < 17	34	12,98%
≥ 14 < 15	31	11,83%
≥ 12 < 14	45	17,18%
≥ 10 < 12	51	19,47%
≥ 8 < 10	44	16,79%
≥ 5 < 8	41	17,18%
< 5	7	2,67%
<b>TOTAL PRÉSENTS</b>	<b>262</b>	<b>100,00%</b>
<b>ABSENTS</b>	<b>6</b>	

Note la plus élevée	<b>19,00</b>
Note la plus basse hors copie blanche	<b>3,50</b>
% notes ≥ 10	<b>64,89%</b>
Note moyenne	<b>11,04</b>

Les remarques du jury sur le niveau à l'oral des candidats sont présentées en conclusion du rapport.

#### **4 L'admission à l'examen**

---

L'arrêté ministériel fixant les modalités d'organisation des épreuves dispose qu'un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes au total des deux épreuves est inférieure à 10 sur 20. Dans ce cadre, le jury décide de fixer à 10,00 le seuil d'admission à l'examen.

Ce seuil permet de déclarer admis 109 candidats.

Le taux de réussite à l'examen des candidats présents à l'épreuve écrite s'établit à 24,8%, soit 6 points en dessous du taux de réussite de la dernière session (31,2%), mais largement au-dessus de celui de la session 2011 qui avait été particulièrement sélective (11,2%). 43,2% des candidats qui se sont présentés à l'épreuve orale d'entretien sont admis.

## **Le profil des lauréats**

- **Sexe** : les hommes représentent 82,4% des lauréats pour 87,4% de l'ensemble des candidats présents à l'écrit. Ils ont donc un taux de réussite à l'examen légèrement moins élevé que les femmes.
- **Age** : les 30-45 ans, qui représentent 75,5% des lauréats pour 72,6% des candidats présents, ont le meilleur taux de réussite. Les moins de 30 ans représentent 6,1% des lauréats (la même proportion que pour les présents). Les plus de 45 ans représentent 18,4% des lauréats (pour 21,3% des candidats.).
- **Niveau d'étude** : les candidats ne déclarant aucun diplôme représentent 7,9% des lauréats (pour 12,3% des candidats). Les titulaires d'un diplôme de niveau V (CAP, BEP) représentent 44,7% des lauréats (pour 62,5% des candidats). Les candidats titulaires d'un diplôme de niveau IV (baccalauréat) ou supérieur représentent 47,4% des lauréats (pour 27,6% des candidats).
- **Grade d'origine** : les candidats ayant le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe représentent 57,1% des lauréats (pour 54,8% des candidats). Les adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe représentent 15,7% des lauréats (pour 11,4% des candidats), les adjoints techniques de 1<sup>ère</sup> classe 20,2% des lauréats (pour 22,3% des candidats) et les adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe 7% des lauréats (pour 11,5% des candidats).
- **Préparation au concours** : les candidats ayant suivi une préparation spécifique (auprès du CNFPT, de leur collectivité) ont un taux de réussite significativement plus élevé. Ils représentent 27,2% des lauréats pour 14,8% de l'ensemble des candidats.

## **5 Analyse du jury et conclusion**

---

### **L'épreuve écrite de résolution d'un cas pratique**

Le jury souligne que le sujet proposé présentait un caractère transversal et laissait ainsi leur chance à tous les candidats, quel que soit leur domaine d'activité professionnelle, de faire la preuve de leurs aptitudes à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux. Conformément au libellé de l'épreuve, les questions visaient principalement à évaluer la capacité des candidats à exercer des missions d'encadrement. Le sujet permettait par ailleurs d'apprécier la capacité des candidats à exploiter et synthétiser les éléments d'un dossier ainsi que leurs connaissances de base en arithmétique.

Les correcteurs relèvent le faible niveau d'ensemble des copies. Outre un manque de connaissance concernant les missions et les méthodes d'encadrement, la principale difficulté rencontrée par les candidats a été de sélectionner et hiérarchiser les informations des documents permettant de répondre aux problèmes soulevés et de présenter les actions à mettre en œuvre de façon cohérente et structurée. L'exercice réclame une préparation méthodologique qui manque visiblement à de nombreux candidats. Beaucoup ont éprouvé des difficultés à gérer correctement le temps de l'épreuve.

Il est attendu par ailleurs d'un agent de maîtrise des qualités rédactionnelles lui permettant de rédiger des rapports d'intervention ou des comptes-rendus d'entretiens professionnels. Comme en témoigne le niveau d'ensemble des copies, de nombreux candidats éprouvent des difficultés dans la maîtrise de la langue écrite. Beaucoup de copies sont pénalisées en raison d'un nombre trop important de fautes de syntaxe ou d'orthographe.

### **L'épreuve orale d'entretien**

Le jury a apprécié d'interroger des candidats aux parcours professionnels et aux domaines de compétence variés.

L'intitulé de l'épreuve prévoit que celle-ci débute par un exposé de présentation du candidat mais ne précise pas la durée de cet exposé. C'est donc le jury qui décide du temps imparti à cette présentation. Le jury estime que la durée d'exposé de 3 minutes qu'il avait fixée dans le cadre de cette session est adaptée à une épreuve d'entretien d'une durée totale de 15 minutes.

Le jury regrette des exposés trop souvent superficiels. Beaucoup de candidats ne font pas ressortir suffisamment clairement leurs compétences, leurs qualités et leur motivation. Les candidats doivent être en mesure de faire comprendre au jury leur motivation pour présenter l'examen et être capables de se projeter dans les fonctions qu'ils aspirent à exercer, en les mettant en rapport avec leurs acquis, leurs qualités et leurs souhaits d'évolution.

Le jury a interrogé de très bons candidats, qui se sont distingués par leur maturité et leurs connaissances professionnelles. Mais le jury a aussi constaté qu'un certain nombre de candidats se sont insuffisamment préparés à l'épreuve, y compris pour l'exposé de présentation de 3 minutes.

Beaucoup de candidats éprouvent par ailleurs des difficultés à se projeter dans un rôle de chef d'équipe. L'examen vise à sélectionner les candidats qui témoignent de bonnes aptitudes professionnelles, notamment en matière d'encadrement et de gestion d'équipe. Les candidats doivent bien mesurer que les missions d'un agent de maîtrise sont différentes de celles d'un adjoint technique, tant du point de vue de l'expertise attendue que des responsabilités exercées.

La connaissance des enjeux et des règles d'hygiène et de sécurité au travail fait également partie des exigences de l'épreuve et les candidats sont invités à mieux se préparer sur ces questions.

Le jury souligne également que les connaissances des candidats en matière de culture territoriale (devoirs d'un fonctionnaire, notions sur les principes de la commande publique, etc.) sont généralement trop limitées alors qu'elles permettent d'évaluer la curiosité du candidat vis-à-vis de son environnement professionnel.

Le jury, enfin, regrette que certains candidats n'aient visiblement pas intégré les attendus d'une épreuve orale devant un jury et adoptent une attitude trop dilettante, qui les pénalise forcément.

\* \* \*

En conclusion, le jury souligne que, par la nature des questions posées et le barème adopté, l'épreuve écrite a constitué un moyen de sélection pertinent des candidats autorisés à se présenter à l'oral. Au total des deux épreuves, le jury considère que le niveau d'exigence de l'examen s'avère adapté au grade et autorisera, il l'espère, des promotions à la hauteur des attentes des collectivités.

Le jury, enfin, fait part de sa satisfaction quant à la qualité de l'organisation de l'examen. Il tient à remercier le Centre de gestion du Rhône de tous les moyens mis à disposition pour s'acquitter de sa mission dans les meilleures conditions.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon, le 8 juin 2015

Le Président du jury,

Daniel NOURRICE

Adjoint au maire d'Irigny (69)